

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Approbation procès-verbaux des 22 septembre et 30 novembre 2017, 22 mars, 12 avril, 13 août et 8 novembre 2018

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 22 septembre, 30 novembre 2017, 22 mars, 12 avril, 13 août et 8 novembre 2018 ont été envoyés. Il est proposé au Conseil Municipal de les approuver.

- Les procès-verbaux des 22/09/2017, 30/11/2017, 22/03/2018 et 12/04/2018 et 13/08/2018 sont adoptés à 10 voix pour, 4 abstentions, 2 contre –
- Le procès-verbal du 8/11/2018 est approuvé à l'unanimité –

Communications du Maire

Délibération n°2018-32 :

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 05/10/2018 au 07/12/2018. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
09/11/18	5 La Closerie	CHRETIEN Fabrice	M. EVRARD et Mme LEBLANC	748	288 000 €

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Mise en non-valeur

Délibération n° 2018-33 :

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'imputer** au compte 6541, la somme de 0,40 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-104	7368--	CHALONS DIFFUSION	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	0,40 €	

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Projet de délibération n° 2018-34 :

Vu la délibération 2015-36 du 17 septembre 2015,

Vu la délibération 2016-37 du 15 septembre 2016,

Vu la délibération 2017-31 du 21 juillet 2017,

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°17 C 0063 du 10 février 2017,

Entendu l'exposé du Maire,

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes des Weppes (CCW), les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

Les élus de la Métropole ont adopté le 10 février 2017, une délibération fixant le taux de reversement de TCFE applicable à partir du 1er janvier 2018, identique au taux actuel, soit 99%.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à délibérer de manière concordante à la délibération prise par la MEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** de manière concordante avec le Conseil de la MEL, le reversement de la TCFE aux communes à 99 % du produit de la taxe perçue, à compter du 1er janvier 2019.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Concert du Nouvel An

Projet de délibération n°2018-35 :

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant la tenue du concert du Nouvel An le 12 janvier 2019,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le tarif de 7 € pour les adultes, 3 € pour les enfants et les étudiants
- **DIRE** que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

- - La délibération est adoptée à l'unanimité -

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage

Projet de délibération n°2018-36 :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du SIGDV,

Vu la délibération n°17/09 du 26 septembre 2017 du conseil syndical relative à la répartition de la trésorerie du SIGDV,

Le Comité Syndical intercommunal Gens du Voyage a engagé une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage au 30 juin 2016.

Les Conseils Municipaux des villes membres doivent se prononcer sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -